



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-214

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2022

Sommaire

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement /

13-2022-08-01-00003 - ARRÊTÉ portant renouvellement de la commission départementale chargée d' établir la liste d' aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône (4 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2022-08-01-00002 - Arrêté portant modification de l'agrément de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur "TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT" (2 pages)

Page 8

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-07-25-00007 - Métrologie légale - Cercle Optima - Chrono numérique (6 pages)

Page 11

13-2022-07-25-00008 - Métrologie légale - Cercle optima - Taximètres (6 pages)

Page 18

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2022-07-29-00004 - Arrêté n°0218 fixant la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), session initiale organisée le 25 mai 2022 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône - SDIS 13 (1 page)

Page 25

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2022-08-01-00004 - LANCON-PROVENCE - Suppression de  la ZAC de Sibourg et Trimont (2 pages)

Page 27

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de
l'Environnement

13-2022-08-01-00003

ARRÊTÉ portant renouvellement de la
commission départementale chargée d'établir la
liste d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur dans le département des Bouches du
Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement**

ARRÊTÉ
portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la
liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
dans le département des Bouches du Rhône

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de sécurité et de défense sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-4, R.123-34 et D.123-35 à 37 ;

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133.13 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 modifié portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération du 24 juin 2022 du conseil départemental des Bouches du Rhône ;

Vu la désignation du 11 mai 2022 de l'union des maires des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis de la DREAL-PACA des 15 juin 2022 et 06 juillet 2022 ;

Considérant que le mandat des membres de la Commission d'aptitude arrive à échéance au 22 août 2022 et qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Composition

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône, est présidée par le président du tribunal administratif de Marseille, ou par un magistrat délégué.

Elle est renouvelée comme suit :

- un représentant du préfet des Bouches du Rhône
- un représentant de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- deux représentants du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône
- Monsieur José MORALES, maire de La Bouilladisse, ou son suppléant, Monsieur Didier KHELFA, maire de Saint-Chamas
- Monsieur Jean-Marc PERRIN, conseiller départemental des Bouches du Rhône, ou sa suppléante Madame Véronique MIQUELLY, conseillère départementale des Bouches du Rhône
- Monsieur Philippe MUSARELLA, représentant de l'association agréée protection de l'environnement France Nature Environnement 13
- Madame Annick BLANC, représentante de l'association agréée protection de l'environnement Ligue de Défense des Alpilles
- Monsieur Alain CHOPIN, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, assiste avec voix consultative aux délibérations de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture des Bouches du Rhône (*Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement-Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement*).

ARTICLE 2 - Durée des mandats

Les membres de la commission, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour une durée de quatre ans.

Leur mandat est renouvelable.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 - Suppléance

Le président, et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent, peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner un mandat à un autre membre.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 4 - Modalités de réunion

4-1 - Convocation

La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour ; cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci .

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui sont inscrites.

4-2 - Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou qui ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

4-3 - Délibération et vote

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il y a vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

ARTICLE 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral du 22 août 2018 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône est abrogé.

ARTICLE 6 - Exécution

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône. Il est notifié aux membres de la commission. Il peut être consulté à la préfecture des Bouches du Rhône.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 02 ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

SIGNE

Yvan CORDIER

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2022-08-01-00002

Arrêté portant modification de l'agrément de
l'organisme de formation et de qualification du
personnel permanent de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des
immeubles de grande hauteur "TECHNIQUAL
ENVIRONNEMENT"



Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté n°13-2022-08-01-00002 portant modification de l'agrément de l'organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur
« TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT »

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 146-23, R 143-11 et R 143-12 ;

VU le code du travail, et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves ZELLMAYER en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-07-25-00005 du 25 juillet 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°13-2021-02-03-010 en date du 3 février 2021 portant renouvellement d'agrément n°2015-0005 de l'organisme « TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT », organisme de formation et de qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU la demande de modification d'agrément présentée le 28 mars 2022 par Monsieur Mamadou MBOW, pour le compte de la SAS TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT ;

VU l'avis favorable émis par le contrôleur général Grégory ALLIONE, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date du 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que tout changement opéré dans le cadre de l'exploitation de l'organisme de formation doit être porté à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

Les formateurs dont les noms suivent sont supprimés de la liste des formateurs déjà publiée dans l'arrêté n°13-2021-02-03-010 susvisé, à savoir :

- M. Rachid NAFIR
- M. Jean-Louis LEVEQUE

ARTICLE 2 :

Les formateurs dont les noms suivent sont ajoutés à la liste des formateurs déjà publiée dans l'arrêté n°13-2021-02-03-010 susvisé, à savoir :

- M. Jonathan GASTINEL-BEZRICHE (SSIAP 3)
- M. Samir ZAIDI (SSIAP 3)
- M. Ahmed Chakib BEKKAR (SSIAP 3)

ARTICLE 3

La demande de modification de l'arrêté d'agrément porte également sur les éléments d'information concernant l'organisme de formation, à savoir :

- le changement de sa forme juridique : par procès-verbal en date du 24 février 2022 la SARL TECHNIQUAL ENVIRONNEMENT s'est transformée en Société par Actions Simplifiée ;
- la nomination de la SARL MD FORMATIONS en qualité de président et de Monsieur MBOW Mamadou en qualité de représentant permanent de la personne morale dirigeante en lieu et place de Monsieur Rachid NAFIR, par procès-verbal en date du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 13-2021-02-03-010 demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Le Directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 01/08/2022

**Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental adjoint de la
protection des populations**

SIGNE

Jean-Luc DELRIEUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2022-07-25-00007

Métrologie légale - Cercle Optima - Chrono
numérique



**DECISION n° 22.22.271.007.1 du 25 juillet 2022 portant modification de l'annexe
de la décision d'agrément n° 05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET** ;

Vu la décision n° 05.22.100.011.1 du 5 septembre 2005 étendant aux chronotachygraphes numériques le bénéfice de la marque d'identification FG 13 attribuée à la société CERCLE OPTIMA par la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003 modifiée ;

Vu la décision n° 05.22.271.004.1 du 5 septembre 2005, modifiée, agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu la décision n° 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001 ;

Vu la décision n°21.22.271.007.1 du 03 septembre 2021 renouvelant la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 susvisée selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 pour une durée de 4 ans, à savoir jusqu'au 02 septembre 2025;

Vu l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1288 révision 40 du 31 mai 2022, à la société CERCLE OPTIMA ;

Vu les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 07 juillet 2022, à l'appui de sa démarche visant, à prendre en compte le rachat de la société LK TACHY située 122 RUE ROBERT BUNSEN 57460 BEHREN-LES-FORBACH (déjà adhérente de la société Cercle Optima sous le numéro abrégé de l'agrément 0522004B3) au bénéfice de la société « **SUPL TACHY** » Siret du siège social 894 097 997 00015 située à 3 rue de la Logistique Zone d'Activité de Thal-Drulingen **67320 Thal-Drulingen** ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'engagement de la société **CERCLE OPTIMA** à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation pour l'atelier « **SUPL TACHY** » situé à 122 RUE ROBERT BUNSEN 57460 BEHREN-LES-FORBACH, dans un délai de 9 mois après la date d'extension du présent agrément ;

Vu les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 09 juillet 2022, à l'appui de sa démarche visant, à prendre en compte le rachat de la société DURAND AUTO VI située 380 Route Nationale 75 ZI DE CHARANCIEU 38490 CHARANCIEU (adhérente de la société Cercle Optima sous le numéro abrégé de l'agrément 052200434) au bénéfice de la société « **VIALEX** » Siret 914 497 714 00016 située à 380 Route Nationale 75 ZI DE CHARANCIEU 38490 CHARANCIEU ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'engagement de la société **CERCLE OPTIMA** à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation pour l'atelier « **VIALEX** » Siret 914 497 714 00016 située à 380 Route Nationale 75 ZI DE CHARANCIEU 38490 CHARANCIEU, dans un délai de 9 mois après la date d'extension du présent agrément ;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE :

Article 1 : la présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée, délivrée à la société CERCLE OPTIMA dont le siège est situé **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

1. Rachat de la société LK TACHY (numéro abrégé de l'agrément 0522004B3) au bénéfice de la société « **SUPL TACHY** » Siret 894 097 997 00023 située à 122 RUE ROBERT BUNSEN 57460 BEHREN-LES-FORBACH.
2. Rachat de la société DURAND AUTO VI (numéro abrégé de l'agrément 052200434) au bénéfice de la société « **VIALEX** » Siret 914 497 714 00016 située à 380 Route Nationale 75 ZI DE CHARANCIEU 38490 CHARANCIEU.

La nouvelle annexe porte la mention «**révision n°127 du 25 juillet 2022**».

Article 2 : L'organisme **CERCLE OPTIMA** doit avoir obtenu, pour l'atelier de la société « **SUPL TACHY** » Siret 894 097 997 00023 située à 122 RUE ROBERT BUNSEN 57460 BEHREN-LES-FORBACH et pour l'atelier de la société « **VIALEX** » Siret 914 497 714 00016 située à 380 Route Nationale 75 ZI DE CHARANCIEU 38490 CHARANCIEU, dans le délai de 9 mois après la date de la présente décision soit le **24 avril 2023**, l'extension de son accréditation visée à l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2004 susvisé, correspondant à la modification de la portée d'agrément mentionnée à l'article 1er. **A défaut, il perdra le bénéfice de cette extension d'agrément.**

Article 3 : Les autres dispositions de la décision du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée sont inchangées.

Article 4. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques.

Article 6 : Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par délégation, le Chef du pôle Chef du pôle Concurrence,
Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie**

(signé)

Joel BONARIC

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 127 du 25 juillet 2022

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
052200402	E.A.R.	323 764 290 00017	338, avenue Guiton	17	17000	LA ROCHELLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200405	SARL ATELIER BRACH FILS	388 793 242 00016	21, rue des Métiers	57	57970	YUTZ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200406	LEROUX – BROCHARD	583 821 376 00030	ZONE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES DU CITIS2, avenue de la 3 ^{ème} DIB	14	14200	HEROUILLE SAINT CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200414	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00049	Parc Technologia 2 rue Victor Dollé	70	70000	VESOUL	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200415	DESERT	332 662 501 00110	ZAC Rougemare 482, rue René Panhard	27	27000	EVREUX	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200416	DESERT	332 662 501 00102	28 Avenue Jean Monnet	27	27500	PONT AUDEMER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200417	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00016	Route de Paris	50	50600	SAINT HILAIRE DU HARCQUET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200418	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00032	ZAC la Croix Carrée Rue Denis Papin	50	50180	AGNEAUX	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200421	SOCIETE DE DISTRIBUTION POUR L'INDUSTRIE ET L'AUTOMOBILE DANS LA MANCHE (SODIAMA)	405 950 049 00024	Boulevard de Groslay ZAC de la Guenaudière II	35	35300	FOUGERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200422	DECHARENTON	323 198 804 00011	2, rue Duremeyer	61	61100	FLERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200423	PADOC ex ETS SIMEON	852 305 127 00015	16 route de Paris	58	58640	VARENNES-VAUZELLES	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200425	DECHARENTON	323 198 804 00052	Route de Paris Urou et Crennes	61	61200	GOUFFERN EN AUGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200427	ELECTRO DIESEL PORTAL EDP	389 312 232 00017	Avenue du 08 mai 1945	12	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200428	L.M.A.E.	349 746 032 00029	Pays Noyé	97	97224	DUCOS	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200429	RG AUTO	492 578 588 00021	27 rue Ada Lovelace	44	44400	REZE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200432	DURAND SERVICES	378 233 548 00114	36, petite rue de la Plaine	38	38300	BOURGOIN-JAILLEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200434	VIALEX ex DURAND AUTO VI	914 497 714 00016	380 Route Nationale 75 ZI DE CHARANCIEU	38	38490	CHARANCIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200435	DURAND SERVICES	378 233 548 00098	Lieu-dit la Garenne, ZI la Garenne, route de Givors	38	38670	CHASSE SUR RHONE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200436	DURAND SERVICES	378 233 548 00015	Lieu-dit île Brune, rue des Glairaux	38	38120	ST EGREVE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 127 du 25 juillet 2022

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
052200440	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00016	Rue Antoine Parmentier ZAC la Vallée	02	02100	ST QUENTIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200441	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00057	Rue Antoine de Saint Exupéry	02	02200	VILLENEUVE ST GERMAIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200446	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00024	ZA de l'Alouette	02	02830	ST MICHEL	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200447	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00040	Route de Vauvillers ZI	80	80170	ROSIERES EN SANTERRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200452	ETS B. COUSTHAM	367 500 139 00020	83, avenue Foch	76	76210	GRUCHET LE VALASSE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200454	GOUIN EQUIPEMENTS VEHICULES	501 522 288 00015	342 avenue de Paris	79	79000	NIORT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200455	DURAND SERVICES	378 233 548 00031	Route du Levatel	38	38140	RIVES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200458	RECTIFICATIONMODERNE ABBEVILLOISE RMA	538 5150 650 0042	10, voie Michel Debray	80	80100	ABBEVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200466	COFFART	437 998 479 00020	Grande Rue	08	08440	VILLE SUR LUMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200467	VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00064	Parc d'activité de l'Avenir 6 rue e la Vignotte	52	52200	SAINTS GEOSMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200469	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00109	45, route de Saint Jean	05	05000	GAP	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200470	CHOUTEAU PNEUS	384 277 133 00151	31, avenue d'Argenson	86	86100	CHATELLERAULT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200471	HAUTOT JEAN ET FILS	302 136 494 00028	Zone Industrielle	76	76190	YVETÔT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200474	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00081	1180 route départementale 6007	06	06270	VILLENEUVE LOUBET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200475	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00032	St Isidore, PAL box 11 Cedex3	06	06200	NICE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200476	TRINITE FREINAGE	399 519 511 00014	10, route de Laghet	06	06340	LA TRINITE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200477	SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)	797 517 687 00027	348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc	83	83130	LA GARDE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200480	ETABLISSEMENTS FAURE	311 295 521 00018	Côte de la Cavalerie	09	09100	PAMIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200482	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00057	187 rue du docteur Calmette	83	83210	LA FARLEDE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200485	COSTECHARAYRE	337 220 362 00012	1005 avenue du Vivarais	07	07100	SAINTE-MARCEL-LES-ANNONAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200487	societe guadeloupéenne de chronotachygraphe (sgc)	504 671 587 00013	Impasse Emile Dessoult Route Ancien abattoir ZI de Jarry	97	97122	BAIE-MAHAULT GPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200490	GARLOUIS CENTRE DE CONTRÔLE	500 827 043 00018	7 Rue de Gravière	67	67116	REICHSTETT	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 127 du 25 juillet 2022

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
052200491	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00065	270 Rue du commerce ZA Les playes	83	83140	SIX-FOURS-LES PLAGES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200492	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00065	Rue du Pont des Rêts	60	60750	CHOISY AU BAC	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200493	NAPI TACHY	814 557 963 00018	40 Rue de l' Ile Napoléon	68	68170	RIXHEIM	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200496	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	309 320 356 00053	2 rue des Saules ZA des sources	10	10150	CRENEY PRES TROYES	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
052200497	DURAND SERVICES	378 233 548 00205	41 avenue des frères Montgolfier	69	69680	CHASSIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200498	ENGINS POIDS LOURDS SERVICES (E-P-L-S)	387 996 879 00012	29-31 avenue Eiffel ZAC de la mare Pincon	77	77220	GRETZ-ARMAINVILLIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200499	DROME ARDECHE CHRONO	302 458 443 00124	2 chemin des Esprats ZA Les Léonards	26	26200	MONTELIMAR	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A0	TECHNIC TRUCK SERVICE	825 287 394 00019	18 avenue Gaston Vernier	26	26200	MONTELIMAR	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A3	AUVERGNE REPARATION SERVICES	840 459 929 00013	1 rue de Pérignat	63	63800	COURNON D'Auvergne	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004A6	GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	838 767 291 00019	20 rue Nicolas Rambourg	03	03400	YZEURE	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B3	SUPL TACHY ex LK TACHY	894 097 997 00023	122 rue Robert Bunsen Technopôle Forbach Sud	57	57460	BEHREN-LES-FORBACH	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B4	BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00067	LE VILLARD	05	05600	GUILLESTRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B5	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	324 801 273 00073	470 avenue de Cheval-Blanc	84	84300	CAVAILLON	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004B7	GARAGE MATHIEU	306 797 192 00029	avenue Noël Navoizat	21	21400	CHATILLON SUR SEINE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B8	CERDAGNE POIDS LOURDS	837 947 589 00029	Route de Via ZAE EL CASTELLA	66	66120	FONT ROMEU-ODEILLO-VIA	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B9	TUCOM	300 164 035 00028	Centre routier d'Agén Péage de l'autoroute	47	47520	LE PASSAGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C0	CENTRE TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS CTVI	402 785 737 00022	Lasplantes ZI la Boulbène	47	47300	VILLENEUVE SUR LOT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C1	AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00073	5 avenue de la Défense Passive	80	80136	RIVERY	Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente
0522004C2	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00043	Boulevard Lénine	76	76800	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C3	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00068	20 Avenue Normandie Sussex	76	76200	DIEPPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C4	ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00092	167 Boulevard Amiral Mouchez	76	76600	LE HAVRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente

CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005

Révision n° 127 du 25 juillet 2022

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Siret	Adresse	DEPT	Code postal	Ville	Commentaires
0522004C5	AD FORTIA	441 717 345 00017	7 ruede l'Ouest	78	78711	MANTES LA VILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C6	CENTRE DE CONTROLE VL ET PL D'AVESNELLES	334 913 704 00014	zone industrielle	59	59440	AVESNELES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C7	TAKY DE LA CRAU	892.130.337.00017	10 rue Denis Papin ZI du bois de l'Euze	13	13310	SAINT MARTIN DE CRAU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C8	SUPL TACHY	894 097 997 00015	3 rue de la Logistique Zone d'Activité de Thal-Drulingen	63	67320	THAL-DRULINGEN	Hors véhicules à traction intégrale permanente

Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour les ateliers de la même raison sociale, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001. ;

Fin

* * * *

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2022-07-25-00008

Métrologie légale - Cercle optima - Taximètres



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'Économie de l'Emploi
du Travail et des Solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie**

Service métrologie légale

Décision n° 22.22.261.005.1 du 25 juillet 2022

de modification d'agrément pour la vérification périodique des taximètres

**Le Préfet des Bouches du Rhône,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : taximètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service et l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis arrêtés catégoriels « TAXIMETRE » ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour l'activité réglementée taximètre;

Vu la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser la vérification périodique des taximètres et renouvelée par la décision n°20.22.261.002.1 du 18 février 2020 jusqu'au 17 février 2024 ;

Vu le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 30 juin 2022 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur informant celle-ci de l'extension de l'agrément précédent, au bénéfice de la société « **LOGITAX (SIRET 331 891 580 00143) » située à Parc d'activités Silva 111 Avenue Jean Mermoz 33320 Eysines**»;

Vu les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la visite réalisée le 20 juillet 2022 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle Aquitaine de la société « **LOGITAX (SIRET 331 891 580 00143) » située à Parc d'activités Silva 111 Avenue Jean Mermoz 33320 Eysines**»;

Décision n° 22.22.261.005.1 du 25 juillet 2022

Vu le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 30 juin 2022 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur informant celle-ci de l'extension de l'agrément précédent, au bénéfice de la société « **LOGITAX (SIRET 331 891 580 00150)** » située à **Eco quartier du Raquet Rue Simone de Beauvoir 59450 Sin Le Noble**»;

Vu les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'avis formulé le 05 juillet 2022 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Haut de France de la société « **LOGITAX (SIRET 331 891 580 00150)** » située à **Eco quartier du Raquet Rue Simone de Beauvoir 59450 Sin Le Noble**»;

Vu le dossier de la société CERCLE OPTIMA reçu le 13 juin 2022 par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur informant celle-ci de l'extension de l'agrément précédent à compter du **16 aout 2022**, au bénéfice de la société « **TAXIRAMA** » Siret **52754626100027** située à **22, 28 rue Henri Barbusse 92110 Clichy**;

Vu les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la direction régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'avis formulé le 25 juillet 2022 par la direction régional interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Ile de France de la société « **TAXIRAMA** » Siret **52754626100027** située à **22, 28 rue Henri Barbusse 92110 Clichy**

Vu les éléments, transmis par la société CERCLE OPTIMA en date du 07 juillet 2022, à l'appui de sa démarche visant, à prendre en compte le rachat de la société **LK TACHY** située 122 RUE ROBERT BUNSEN 57460 BEHREN-LES-FORBACH (déjà adhérente de la société Cercle Optima) au bénéfice de la société « **SUPL TACHY**» Siret du siège social 894 097 997 00015 située à 3 rue de la Logistique Zone d'Activité de Thal-Drulingen 67320 Thal-Drulingen ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant que les taximètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service,

Considérant que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

Considérant que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des taximètres sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004;

Sur proposition du directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004 renouvelée portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des taximètres est modifiée ainsi que stipulé ci-après.

- Extension de l'agrément au bénéfice de la société « **LOGITAX (SIRET 331 891 580 00143)** » située à Parc d'activités Silva 111 Avenue Jean Mermoz 33320 Eysines »
- Extension de l'agrément au bénéfice de la société « **LOGITAX (SIRET 331 891 580 00150)** » située à Eco quartier du Raquet Rue Simone de Beauvoir 59450 Sin Le Noble»;
- A compter du 16 aout 2022, extension de l'agrément au bénéfice de la société « **TAXIRAMA (SIRET 527 546 261 00027)** » située à 22, 28 rue Henri Barbusse 92110 Clichy»;
- Extension suite rachat de la société LK TACHY au bénéfice de la société SUPL TACHY (SIRET 894 097 997 00023) située 122 RUE ROBERT BUNSEN 57460 BEHREN-LES-FORBACH

La liste des modifications de la décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004, engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

Article 2 :

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision 73 du 25 juillet 2022

Article 3 :

La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Article 4 :

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des taximètres.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 25 juillet 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par délégation, le Chef du pôle Chef du pôle Concurrence,
Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie**

(signé)

Joel BONARIC

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 22.22.261.005.1 du 25 juillet 2022

Liste des modifications engendrées par la présente décision :

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
LOGITAX	331 891 560 00143	EYSSINES	extension
LOGITAX	331 891 560 00150	SIN-LE-NOBLE	extension
TAXIRAMA	527 546 261 00027	CLICHY	extension à compter du 16 aout 2022
SUPL TACHY	894 097 997 00023	BEHREN-LES-FORBACH	extension suite rachat de LK TACHY

Décision n° 22.22.261.005.1 du 25 juillet 2022

CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 22.22.261.005.1 du 25 juillet 2022

Révision 73 du 25 juillet 2022

Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

NOM	SIRET	ADRESSE	DEPT	Code Postal	VILLE
A.R.M. PAJANI	334 593 373 00015	47, avenue de Lattre de Tassigny	97	97491	SAINTE CLOTHILDE
ACCESSOIRES PIECES AUTOS FRANCE	838 751 030 00019	25 avenue de l'Armée Leclerc	78	78190	TRAPPES
ADOUR DIESEL P. BERGES ET FILS	329 936 173 00015	Z.A du Redon	64	64600	ANGLET
AISNE DIESEL SERVICES	431 279 983 00073	5 avenue de la défense passive	80	80136	RIVERY
AUDE TELEPHONIE ET COMMUNICATION	423 507 748 00022	42, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11	11100	NARBONNE
AUTO CLIM	345 249 486 00027	310 Cours de Dion Bouton KM DELTA	30	30900	NIMES
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	493 198 279 00025	9, Parc Méditerranée Immeuble Le Védra	34	34470	PEROLS
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	493 198 279 00017	134, avenue des Souspirous	84	84140	MONTFAVET
AUVERGNE EQUIPEMENT TAXI	902 376 466 00014	15 B rue du Mont Mouchet	63	63510	AULNAT
BARNEAUD PNEUS	305 165 276 00109	45 route de saint Jean	05	05000	GAP
BARNEAUD	060 500 113 00018	3, rue Mozart	38	38000	GRENOBLE
BERNIS TRUCKS	303 273 759 00157	Rue des Landes Zone république 3	86	86000	POITIERS
BFM Autos	412 322 265 00023	640, boulevard Lepic	73	73100	AIX LES BAINS
BOISNARD ELECTRICITE AUTOMOBILE	350 287 249 00014	9, boulevard de l'Yser	35	35100	RENNES
BONNEL	790 459 481 00012	175, avenue Saint Just	83	83130	LA GARDE
CARROSSERIE SURROQUE	502 271 695 00012	4 rue faraday ZA l'Arnoulette	11	11000	CARCASSONNE
CENTRE AUTO MILET	891 908 089 00016	17 chemin de la plaine	07	07200	SAINTE DIDIER SOUS AUBENAS
COFFART	437 998 479 00020	Grande Rue	08	08440	VILLE SUR LUMES
COMPU'PHONE CARAÏBES	414 837 138 00042	11 lot DALMAZIR	97	97351	MATOURY (GUYANE)
CTS METROLOGIE	790 165 047 00024	48-52 Rue Eugène BERTHOUD	93	93400	SAINTE OUVEN
DESERT SAS	332 662 501 00110	ZAC de la Rougemare 482 rue René Panhard	27	27000	EVREUX
DOLAISON AUTOMOBILES	810 128 389 00014	Zone Artisanale	43	43370	ST-CRISTOPHE SUR DOLAISON
E.A.R.	323 764 290 00017	338, avenue Guiton	17	17000	LA ROCHELLE
ELECTRO .DIESEL PORTAL EDP	389 312 232 00017	avenue du 08 mai 1945	12	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
ETABLISSEMENTS FAURE	311 295 521 00018	Côte de la Cavalerie	09	09000	PAMBIERS
ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	434 074 878 00019	154 Avenue du Mont Riboudet	76	76000	ROUEN
ETABLISSEMENTS VARET	310 096 870 00053	34 avenue du Maréchal Leclerc	52	52000	CHAUMONT
EUROTAX	441 433 661 00010	3, rue d'Annonay	69	69500	BRON
ETABLISSEMENTS FERCOT	332 824 911 00025	ZAC de Mercières Zone III 5 Avenue Flandre Dunkerque	60	60200	COMPIEGNE
GACHET FREDERIC	434 091 963 00026	35 Bis, rue Jean-Baptiste Ogier Terre Noire	42	42100	SAINTE ETIENNE
GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	838 767 291 00019	20 rue Nicolas Rambourg	03	03400	YZEURE
GARAGE DES VIOLETTES	414 553 727 00028	28, rue Irvoy	38	38000	GRENOBLE
GARAGE DRIEUX	802.908.566.00010	route départementale 6113 78 avenue du Languedoc	11	11700	CAPENDU
GARAGE TAXI FORTE	514 748 383 00015	33, rue du Capitaine R. Cluzan	69	69007	LYON
GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	500 827 043 00018	7 rue de la Gravière	67	67116	REICHSTETT
GREG AUTO	519 694 350 00017	4 avenue du 94ème régiment d'infanterie	55	55000	BAR-LE-DUC
GOUIN Equipements Véhicules	501 522 288 00015	342, avenue de Paris	79	79000	NIORT
HARMONIE MEDICALE SERVICE	797 643 400 00014	8 ter, rue des artisans	37	37300	JOUE LES TOURS
JOUVE	500 766 399 00025	1 impasse Jules Verne	63	63110	BEAUMONT
L.M.A.E.	349 746 032 00029	Espace Roger Denis PAYS NOYE	97	97224	DUCOS

Décision n° 22.22.261.005.1 du 25 juillet 2022

NOM	SIRET	ADRESSE	DEPT	Code Postal	VILLE
LENOIR Jean	309 320 356 00053	2, rue des Saules, ZA des Sources	10	10150	CRENEY PRES TROYES
LEROUX BROCHARD S.A.S.	583 821 376 00030	2, avenue de la 3 ^{ème} D.I.B.	14	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	534 880 810 00013	19 rue Bellevue	67	67340	INGWILLER
LOGITAX	331 891 580 00044	26 avenue Salvadore Allende	60	60000	BEAUVAIS
LOGITAX	331 891 580 00168	AD'PARK SAINT-VICTORET ZAC EMPALLIÈRES	13	13730	SAINTE-VICTOIRET
LOGITAX	331 891 580 00077	61 63, avenue Auguste Pégurier	06	06200	NICE
LOGITAX	331 891 580 00093	Zone Roméo BP 841, Rue de la Soie	94	94549	ORLY AEROGARE CEDEX
LOGITAX	331 891 580 00101	31 chemin de Chantelle ZAC Garonne	31	31000	TOULOUSE
LOGITAX	331 891 580 00119	rue Georges Melies	95	95240	CORMEILLES-EN-PARISIS
LOGITAX	331 891 580 00127	12 avenue du Valquiou Parc d'activité Spirit Business Cluster Bat C5-1 ZAC Sud Charles de Gaulle	93	93290	TREMBLAY EN FRANCE
LOGITAX	331 891 580 00135	Avenue Fernand Granet Village artisanal	33	33140	VILLENAVE D'ORNON
LOGITAX	331 891 580 00143	Parc d'activités Silva 111 Avenue Jean Mermoz	33	33320	EYSINES
LOGITAX	331 891 580 00150	Ecoquartier du Raquet Rue Simone de Beauvoir	59	59450	SIN LE NOBLE
METROCAB	789 850 286 00012	46-48 Avenue Du Président Wilson	93	93210	SAINTE DENIS LA PLAINE
MIDI SERVICES	391 920 766 00014	10, route de Pau	65	65420	IBOS
MITILIAN RAZMIG	448 988 642 00022	2 avenue Jean Monnet lot numéro 4	26	26000	VALENCE
MONT-BLANC LEMAN INSTALLATEUR	847 843 174 00016	13B route D'Annemasse	74	74100	ST JULIEN EN GENEVOIS
NAPI TACHY	814 557 963 00018	40 rue de l'île Napoleon	68	68170	RIXHEIM
PADOC	852 305 127 00015	16 route de Paris	58	58640	VARENNES-VAUZELLES
PHIL AUTOS	433 633 039 00014	320 Route de Sarlat	24	24330	SAINTE PIERRE DE CHIGNAC
POINT SERVICE AUTO	539 314 526 00028	20, rue de Lorraine	88	88450	VINCEY
PREPA CT	508 097 185 00070	1 B rue Pierre Jacques	71	71100	SAINTE REMY
PREPA CT	508 097 185 00021	10 rue de Madrid	89	89470	MONTEAU
PRESTIGE AUTO RADIO ACCESSOIRES	381 899 459 00014	263 Boulevard du Mont Boron	06	06300	NICE
RADIO COMMUNICATION 66	514 895 374 00023	15, rue Fernand Forest	66	66000	PERPIGNAN
REY ELECTRIC AUTO PL	824 372 767 00015	Rue Blaise Pascal	15	15200	MAURIAC
RG AUTO	492 578 588 00021	27 rue Ada Lovelace	44	44400	REZE
SAMUT	838 940 575 00023		54	54210	SAINTE NICOLAS DE PORT
SARL ATELIER BRACH FILS	388 793 242 00016	21, rue des Métiers	57	57970	YUTZ
SAS GABARDOS	390 367 068 00074	Zone Industrielle des Charriers 13 rue des Brandes	17	17100	SAINTE
SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE	504 671 587 00013	impasse Emile Dessout ZI de Jarry	97	97122	BAIE DE MAHAULT
SOCIETE MARSEILLAISE DE TAXIMETRE ELECTRONIQUE SMTE	899 852 628 00028	95, rue Bordes	13	13008	MARSEILLE
SUPL TACHY ex LK TACHY	894.097.997.00023	122 rue robert Bunsen Technopole Forbach Sud	57	57460	BEHREN LES FORBACH
SYMED	450 183 124 00020	10, rue Benjamin Hoareau, ZI n°3	97	97410	SAINTE PIERRE
TACHY SERVICE	484 603 501 00012	6, rue Maurice Laffly	25	25300	PONTARLIER
TAXIRAMA à compter du 16/08/2022	527.546.261.00027	22,28 rue Henri Barbusse	92	92110	CLICHY
TAXIRAMA TAISSY	529 127 359 00014	4, rue Clément ADER	51	51500	TAISSY
TECHNIC TRUCK SERVICE	302 458 443 00124	18 avenue Gaston Vernier	26	26200	MONTELMAR
TECHNITEL	881 331 268 00014	63 rue de Lille	59	59710	AVELIN
TESSA	487 678 500 00017	3030 chemin saint Bernard	06	06220	VALLAURIS
TRUCK et CAR SERVICES	323 764 290 00017	ZI de la Motte, rue Benoît Frachon	26	26800	PORTES LES VALENCE
VESOUL ELECTRO DIESEL	816 580 161 00049	Zone d'activités de la Vaugine	70	70001	VESOUL
WYDRELEC'AUTO	848 849 055 00019	4 chemin des Catalpas	82	82400	CASTELSAGRAT

FIN

Décision n° 22.22.261.005.1 du 25 juillet 2022

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-07-29-00004

Arrêté n°0218 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique (BNSSA), session initiale organisée le
25 mai 2022 par le Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône
- SDIS 13



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet / MAGGE

**Arrêté préfectoral n°0218 fixant la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

**Session organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des
Bouches-du-Rhône - SDIS 13 -
le 25 mai 2022**

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU la déclaration d'ouverture de session de formation et d'examen, présentée par le SDIS 13, le 06 mai 2022 ;

VU la délibération du jury en date du 25 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : Les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) - session initiale - dont les noms suivent, sont déclarés admis :

- **Mme Sophie BAJOLLE**
- **Mme Romane BOIDIN (examen validé à compter du 22/09/2022)**
- **M. Jean CLEMENT**
- **M. Enzo LE GUIRRIEC**
- **Mme Laodice PAUL (examen validé à compter du 30/04/2023)**
- **M. Martin PROUST**
- **M. Thibault RAGEUL (examen validé à compter du 18/09/2022)**
- **M. Alexandre SIMOENS (examen validé à compter du 27/09/2022)**

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 29 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-08-01-00004

LANCON-PROVENCE - Suppression de
la ZAC de Sibourg et Trimont

**Arrêté préfectoral portant suppression de la ZAC de Sibourg et Trimont
sur le territoire de la commune de Lançon – Provence**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1, R. 311-5 et R.311-12 ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n°45 du 31 août 1972 portant proposition de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Sibourg et Trimont ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1973 instituant, sur la commune de Lançon – Provence, la ZAC de Sibourg et Trimont ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n°12 du 08 mars 1974 portant adoption du dossier de réalisation de la ZAC ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n°27 du 05 mai 1975 portant modification du dossier de réalisation de la ZAC et autorisation de la signature de la convention entre la commune et le constructeur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1975 portant approbation de la convention de réalisation confiée à la Société Savoisienne et Cie, du programme et de l'échéancier ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n° 39 du 9 juillet 1982, portant sur la prise en charge par la commune des voies, réseaux et réserve foncière de la ZAC ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n° 53 du 9 octobre 1985, portant avenant à la convention ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1986, portant approbation de l'avenant à la ZAC et des nouvelles modalités financières ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n° 40 du 15 juillet 1987, portant approbation du plan d'aménagement de zone modificatif de la ZAC ;

VU la délibération du conseil municipal de Lançon-Provence n° 22-058 du 13 juillet 2022 émettant un avis favorable à la suppression de la ZAC de Sibourg et Trimont ;

VU le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression qui est joint à la délibération du conseil municipal n° 22-058 du 13 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la ZAC est achevé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : La ZAC de Sibourg et Trimont instituée par l'arrêté préfectoral du 26 février 1973 susvisé est supprimée sur le territoire de la commune de Lançon – Provence.

Article 2 : Les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Lançon – Provence, approuvé le 13 décembre 2017 et ses modifications successives, sont maintenues à l'intérieur de la zone et la taxe d'aménagement est rétablie de plein droit.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Lançon-Provence.

Cet affichage fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr).

Article 4 : Conformément aux articles R.421-1 et R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Maire de Lançon – Provence et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 1^{er} août 2022

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

SIGNÉ

Yvan Cordier